



Proposition d'amendement

Version 1

brm / 21 novembre 2023

DM 14 2023.DIJ.7489 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe et pour la transformation numérique

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CJus (Bohnenblust)	Approbation assortie des charges suivantes :		
	1. Charge 1 : utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).	+	
	2. Charge 2 : astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).	+	
	3. Charge 3 : astreindre la JUS à informer régulièrement la Commission de justice sur l'état des projets, l'épuisement du crédit et l'éventuel recours aux réserves.	+	